

La Campagne EPA 2025 est ouverte du 03/02/2025 jusqu'au 30/06/2025. Elle concerne l'ensemble des agent.es de France travail.

En lien l'instruction n°2025-2 du 9 janvier 2025 et la Décision Pôle Emploi - modalité de mise en œuvre de l'entretien d'évaluation agents de droit public

Attention aux pièges de l'évaluation individuelle

L'EPA, l'individualisation des tâches (avec la fiche de poste extraite du référentiel des métiers), la mise en exergue des compétences : tous ces dispositifs procèdent d'une même logique idéologique. **Agent.es de France Travail, nous sommes cerné.es par une organisation du travail de plus en plus contraignante.** Sous des apparences de proximité relationnelle, de prétention à bien connaître chaque agent.e, **l'évaluation de plus en plus intrusive dissimule un processus de détermination et de fabrication de valeurs jusqu'au formatage des identités.** Par le démantèlement et la redéfinition permanente du contenu de nos métiers, la Direction organise la compétition « chiffrée » entre agent.es. Les initiatives des conseiller.es, fondées sur l'expérience du métier, leur opinion et leur analyse professionnelle sont de fait discréditées. **L'évaluation professionnelle est sous-tendue par une idéologie du chiffrage ! L'objectif implicite est de faire accepter à chacun ce système de valeurs normatives, qui prétend objectiver l'organisation du travail. Alors...**

EPA = une évaluation à hauts risques ? La direction ne s'y trompe pas d'ailleurs sur les attendus des EPA. C'est pourquoi elle a décidé d'outiller les encadrant.es afin de les aider à investir et à mener ces entretiens. Présenté comme un temps fort, un moment d'échange partagé, **l'EPA peut vite devenir un moyen pour les directions d'exiger toujours plus des agent.es sans aucun engagement en contrepartie** : les décisions de non promotion en sont bien la preuve ! Soyez certains que la direction utilise **l'EPA comme un outil d'évaluation**, voire même comme un moyen de juger les comportements et les personnalités de chacun.e !

Ne restez pas seul.e !
Quelque soit votre statut, bénéficiez de l'appui de la CGT

En terme de droits, les éléments sont :

[Cliquez ici pour notre dossier complet](#)

- **La proposition de l'EPA est obligatoire** de la part de votre manager mais vous êtes en droit de le refuser.
- Les rendez-vous EPA doivent être fixés 5 jours à l'avance, avec un temps dédié de deux heures pour le préparer.
- L'entretien porte exclusivement sur le domaine des activités professionnelles et **ne doit pas aborder les questions concernant la vie privée, les opinions religieuses, politiques ou syndicales, les informations liées à la santé ou tout autre domaine relevant de la définition légale de la discrimination.**
- **La promotion** (pour les agent.es de droit privé et pour les agent.s de droit public) peut être abordée, dans le cadre de l'EPA, à l'initiative de l'agent.e ou de son manager ! Elle est évidemment obligatoire pour les agent.es de droit privé concernés par l'article 20§4 de la CCN pour la mise en oeuvre d'un plan d'action partagé.
- Si vous êtes en désaccord avec l'EPA, vous devez rédiger vos propres commentaires sur tout ou partie de l'entretien dans la partie "observations".

En cas de différend à la conclusion de l'EPA, vous êtes en droit de porter un recours. Attention à respecter le délai maximum de recours et impérativement avant la date de clôture de la campagne EPA, soit le 30/06/2025 !

Vous êtes en droit de porter un recours et de disposer d'un appui. Les élu.es CGT (CSE, CCPLU et CCPN, RP, DS ou RSS) peuvent être saisi.es par l'agent.e afin de vous assister pour porter votre différend et pour examiner votre situation sans préjudice des voies de recours relevant de chacun des deux statuts.

Avant d'accepter l'EPA, la CGT France Travail **vous invite à vous poser la question de ce que vous pouvez attendre de cet entretien !**

Pour nous contacter

